

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHEVAL-BLANC

SEANCE DU 8 OCTOBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit octobre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Cheval Blanc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christian MOUNIER.

Etaient présents : Monsieur Félix BOREL, Madame Joëlle PAUL, Madame Marie-Thérèse NEMROD-BONNAL, Monsieur René BEYSSIER, Madame Brigitte DUEZ, Monsieur Michel FAUCHON, Madame Muriel SARNETTE, Monsieur Eric REYNIER, Monsieur Rémy BARTHEYE, Madame Josiane GARAVELLI, Madame Mireille TROUSSE, Monsieur Patrick CALVIÈRE, Madame Christine FRANCHETERRE-GANDOLFI, Monsieur Paul MILOT, Monsieur Michel BERNAUS, Madame Sybille DEVINE (Arrivée à 18h45), Madame Patricia LETHY, Madame Gabrielle SCHEFZICK, Monsieur Julien BERGER, Monsieur Serge AZZURO, Monsieur David LAFFORGUE.

Etaient absents excusés : Monsieur Claude MORETTI, Madame Nathalie TARTELIN, Monsieur Alain LOMBARD, Madame Corinne QUINCIEU

Etait absent non excusé : Monsieur Serge SILVESTRE,

Procurations : Monsieur Claude MORETTI à Madame Joëlle PAUL, Madame Nathalie TARTELIN à Monsieur Christian MOUNIER, Madame Corinne QUINCIEU à Monsieur Serge AZZURO

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 18h30.

Il procède ensuite à l'appel des membres présents, constate le quorum, indique les procurations et les excuses, invite les membres du conseil municipal à désigner un secrétaire de séance (Julien BERGER) et demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour relatif à la fermeture du centre des impôts de Cavaillon.

Il invite ensuite les membres du conseil à examiner les questions inscrites à l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 JUIN 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-26 et L5211-1,

A l'UNANIMITE,

- **Approuve** le compte-rendu de la séance du 28 août 2019.

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-077

OBJET : DONT'ACTE DES DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2014-029 en date du 22 avril 2014 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 juin 2019, qui s'établit comme suit :

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-028** du 27 août 2019 portant sur les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement chemin du Moulin de Losque et extension du réseau de desserte de la cuisine centrale avec le groupement représenté par l'entreprise MIDI TRAVAUX
Montant : Tranche ferme 560 518 € HT – 67 2621.60 € TTC
Tranche optionnelle 111 241€ HT - 133 489.20 € TTC

- **Décision du Maire MA-DEC-2019-029** du 27 août 2019 portant mission SPS de niveau II pour la réhabilitation du collecteur du réseau d'assainissement et de création de réseaux pour la future cantine avec l'entreprise SOCOBAT
Montant : 1 875 € HT – 2 250 € TTC
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-030** du 29 août 2019 portant sur le bail du logement attribué à Madame Virginie DAVRAIN au 68B chemin du Moulin de Losque
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-031** du 29 août 2019 portant sur la convention de mise à disposition d'un local communal avec Madame Hélène PAQUENTIN à titre gracieux pour l'aménagement d'un cabinet médical
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-032** du 17 septembre 2019 portant sur l'acceptation d'un don financier de 3 000 € à la commune
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-033** du 17 septembre 2019 portant sur la convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – dans le cadre du recours contentieux engagé par Mrs PELOFFY, BRASSEUR et MURA contre la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-034** du 17 septembre 2019 portant sur la convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – dans le cadre du recours contentieux engagé par Mr et Mme DE MORO contre la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-035** du 17 septembre 2019 portant sur la convention d'honoraires avec Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – dans le cadre du recours contentieux engagé par la société DURANCE GRANULATS contre la délibération adoptant le Plan Local d'Urbanisme
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-036** du 17 septembre 2019 portant désignation de Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mrs PELOFFY, BRASSEUR et MURA
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-037** du 17 septembre 2019 portant désignation de Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mr et Mme DE MORO
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-038** du 17 septembre 2019 portant désignation de Maître Hélène BRAS – Avocate au Barreau de Montpellier – pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par la société DURANCE GRANULATS
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-039** du 17 septembre 2019 portant désignation de Maître Alexandre COQUE – Avocat au Barreau d'Avignon – pour assister et représenter la commune auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans le cadre de la requête introduite par Mr et Mme CALVIÈRE
- **Décision du Maire MA-DEC-2019-040** du 17 septembre 2019 portant contrat de service annuel avec la société ARG SOLUTIONS dans le cadre du Portail Familles pour l'ALSH

A l'unanimité,

- **Prend acte de la liste des décisions** prises par Monsieur le Maire depuis la séance du 25 juin 2019

Madame PAUL interroge Madame FRANCHETERRE-GANDOLFI pour savoir à compter de quand le portail Familles relatif aux inscriptions à l'ALSH sera opérationnel. Madame FRANCHETERRE-GANDOLFI répond que cela ne pourra être mis en place avant la fin de l'année (démarches en cours).

DELIBERATION N° MA-DEL-2019-078

OBJET : FONDS DE CONCOURS 2019 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LMV – AVENANT 1 A LA CONVENTION

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

Le Conseil Municipal,

Vu la Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5214.16 alinéa V du code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours.

Vu la délibération 2019/39 du 28 février 2019 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse portant sur l'attribution des fonds de concours 2019 aux communes membres,

Vu la délibération MA-DEL-2019-046 du 14 mai 2019 portant sur l'approbation de la répartition des crédits et de la convention afférente au Fonds de concours 2019 de la communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse,

Considérant qu'il convient de modifier la désignation de certaines opérations portées dans la convention initiale,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** l'avenant 1 à la convention initiale qui se définit comme suit :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2018
Fonds de concours d'investissement			
Acquisition d'un camion	26 800 € HT	50%	13 400 €
Acquisition de photocopieurs	17 872€ HT	50%	8 936 €
Travaux Ecole	15 800€ HT	50%	7 900 €
Acquisition de caméras	13 700€ HT	50%	6 850 €
Climatisation salle des Moulins et CSU	40 166€ HT	50%	20 083 €
Création d'une cuisine centrale et salle de restauration scolaire	31 389€ HT	50%	15 695 €
Travaux Ecole	8 173€ HT	50%	4 086 €
Aménagements skate parck	6 553€ HT	50%	3 276 €
Acquisition de matériel divers	18 917€ HT	50%	9 459 €
Pôle médical	48 034€ HT	50%	24 017 €
SOUS-TOTAL	227 404€ HT	50%	113 702 €
Fonds de concours de fonctionnement			
(Intitulé fonctionnement de l'équipement) € HT	50% €
SOUS-TOTAL € HT	50% €
TOTAL	227 404 € HT	50%	113 702 €

- **Autorise Monsieur le Maire à effectuer et à signer tout document afférent cette délibération.**

Arrivée de Madame Sybille DEVINE

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-079

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LMV

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.211-7,
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu la loi de finances rectificatives pour 2016 et son article 81,
- Vu la loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse au 1er janvier 2017,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2014/68 en date du 17 avril 2014 portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2017/12 en date du 12 janvier 2017 portant modification de la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,
- Vu la délibération communautaire N° 2018-147 portant approbation du rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » du 25 septembre 2018 et des attributions de compensation définitives 2018,
- Vu la délibération n°2019-13 du 5 février 2019 relative à la fixation des attributions de compensation provisoires 2019,
- Vu le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « GEMAPI » en date du 18 septembre 2019,

Codifié à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'objectif unique de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation du montant des charges et recettes transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

La commission se réunit à chaque transfert de charges, que celui-ci ait pour origine une extension de périmètre ou un transfert de compétences. L'évaluation des charges et recettes transférées doit être faite selon la méthode décrite à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le rapport d'évaluation de la CLECT doit être produit dans les neuf mois suivant le transfert de la compétence. Il doit ensuite être validé, dans un délai de trois mois, avec des conditions de majorité qui diffèrent selon la méthode d'évaluation des charges arrêtée.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI). Ainsi, LMV s'est substituée à ses communes membres au sein des trois syndicats mixtes présents sur son territoire :

- Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance (SMAVD)
- Syndicat intercommunal de rivière du Coulon Calavon (SIRCC)
- Syndicat mixte du bassin des Sorgues (SMBS)

La cadre réglementaire prévoit une période de transition, prenant fin le 31/12/2019, durant laquelle les statuts des trois syndicats seront révisés et le mode de gestion de la compétence sera clarifié.

Pour l'évaluation des charges « GEMAPI » transférées, la CLECT du 25 septembre 2018 a retenu provisoirement la méthode dérogatoire et la révision libre des AC prévue au 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, c'est à dire après délibérations concordantes à la majorité des deux-tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres intéressées. Cette révision interviendra chaque année après réunion de la CLETC.

Dans son rapport définitif du 25/09/2018, elle a prévu une nouvelle CLECT « GEMAPI » sur l'exercice 2019 ayant pour objet d'ajuster les montants des charges transférées.

Celle-ci a eu lieu le 18 septembre 2019 et son rapport définitif, transmis à chacune des communes membres, doit être présenté au sein de chaque organe délibérant et faire l'objet d'une approbation dans un délai de trois mois selon les règles de la majorité qualifiée.

Une CLECT « GEMAPI » se réunira à nouveau en 2020 en vue de permettre la fixation d'attributions de compensation définitives sur cette compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le rapport définitif de la CLECT du 18 septembre 2019 tel que présenté en séance et d'adopter la

méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence GEMAPI.

- **Approuve** les attributions de compensations définitives 2019, en fonctionnement et en investissement, telles qu'arrêtées par la CLETC du 18 septembre 2019.

Madame PAUL précise que ces dispositions entraînent des modifications quant à la représentation des communes au sein des syndicats précités, ce que regrette Monsieur BOREL car les communes sont de moins en moins présentes.

Madame DEVINE demande des précisions quant au mode de calcul de la participation demandée aux communes. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit seulement d'un transfert des charges financières supportées auparavant par les communes, avant transfert des compétences.

Monsieur AZZURO souhaite connaître le mode de désignation des représentants de chaque commune au sein de la CLETC. Monsieur le Maire répond que chaque commune doit désigner par délibération son représentant parmi les membres du conseil, sans qu'il soit nécessairement un élu communautaire.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-080

OBJET : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA RD 31, AUX CONSORTS BRUNEAU

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Vu la délibération MA-DEL-2019-073 du 28 août 2019 portant sur la promesse de cession à Arcade,

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération susvisée quant aux parcelles concernées par le détachement ainsi que le nom de l'acquéreur, et de désigner le notaire chargé de la rédaction et de la régularisation des actes à intervenir,

Considérant qu'il convient de faire état des servitudes sur l'acte à venir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les rectifications suivantes, à savoir :
 - } que la cession portera sur un détachement des parcelles AO 412 et 411 représentant une surface de 5 572 m²,
 - } que cette cession s'effectuera au profit de la Société France des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
- **Approuve** que figurent dans l'acte de cession la création de toute servitude de passage et réseaux tant au profit du fonds appartenant à la Commune que celui devant appartenir à l'acquéreur, dont l'assiette se fera à l'endroit le moins dommageable,
- **Désigne** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation des actes à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-081

OBJET : CESSION A LA SOCIETE FRANCE DES HABITATIONS ECONOMIQUES – SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Vu la délibération MA-DEL-2019-073 du 28 août 2019 portant sur la promesse de cession à Arcade,

Considérant qu'il convient de rectifier la délibération susvisée quant aux parcelles concernées par le détachement ainsi que le nom de l'acquéreur, et de désigner le notaire chargé de la rédaction et de la régularisation des actes à intervenir,

Considérant qu'il convient de faire état des servitudes sur l'acte à venir,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** les rectifications suivantes, à savoir :
 - } que la cession portera sur un détachement des parcelles AO 412 et 411 représentant une surface de 5 572 m²,
 - } que cette cession s'effectuera au profit de la Société France des Habitations Economiques – Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré
- **Approuve** que figurent dans l'acte de cession la création de toute servitude de passage et réseaux tant au profit du fonds appartenant à la Commune que celui devant appartenir à l'acquéreur, dont l'assiette se fera à l'endroit le moins dommageable,
- **Désigne** Maître Laurence CHABAS-PETRUCELLI, Notaire à Cavaillon, pour la rédaction et la régularisation

- des actes à intervenir,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à la présente délibération.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-082

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Christian MOUNIER

Vu la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve** le nouveau tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

Grade	Catégorie	effectif théorique au 01.10.2019	postes pourvus
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché	A	1	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	1	1
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	2	2
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	C	3	3
Adjoint Administratif	C	4	4
TOTAL FILIERE		11	11

FILIERE TECHNIQUE			
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	4	4
Adjoint Technique	C	14	14
TOTAL FILIERE		19	19

FILIERE SOCIALE			
ATSEM Principal 2ème classe	C	3	3
TOTAL FILIERE		3	3

FILIERE ANIMATION			
Animateur	B	1	1
Adjoint d'Animation Principal 2ème classe	C	4	4
TOTAL FILIERE		5	5

FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Garde-Champêtre Chef	C	2	2
TOTAL FILIERE		2	2

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-083

OBJET : PRESENTATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES DE LA CONCESSION GAZ

Rapporteur : Madame Joëlle PAUL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la présentation en séance du rapport annuel du service de concession gaz pour l'année 2018 présenté par la société GrDF,

Le Conseil Municipal,

- **Prend acte** de la présentation en séance du compte rendu d'activité de la concession gaz pour 2018.

Madame DEVINE s'interroge sur le peu d'abonnés à ce service sur la commune. Madame PAUL répond que ce réseau est peu déployé sur la commune par GrDF et que les administrés n'ont aucune obligation de raccordement.

DELIBERATION N°MA-DEL-2019-084

OBJET : MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A LA FERMETURE DU SERVICE DES IMPÔTS AUX PARTICULIERS (SIP) DE CAVAILLON

Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics a adressé les 6 et 7 juin aux parlementaires, au président du conseil départemental et aux co-présidents de l'Association des Maires de Vaucluse un courrier sur le nouveau réseau territorial qu'il propose de bâtir sur les années à venir, et un projet de carte illustrant une hypothèse d'évolution du maillage territorial des services de la direction des finances publiques.

Le 10 juillet dernier, une réunion était organisée à l'initiative du Directeur des Finances publiques de Vaucluse associant l'ensemble des élus du territoire et en présence de la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Apt pour présenter ce projet.

Celui-ci prévoit la suppression et la fermeture à l'horizon 2021 du service des impôts des particuliers de Cavaillon, et le transfert de ses 25 agents sur Avignon et Apt.

L'Etat prévoirait en « contrepartie » de regrouper sur Cavaillon le service des impôts aux entreprises de Cavaillon, Avignon et Apt.

Au vu des éléments ci-dessus, le Maire interpelle les membres du conseil municipal sur les conséquences de cette décision, à savoir notamment une inégalité des citoyens quant à l'accès aux services publics sachant que le service des impôts argumente cette fermeture par la possibilité pour les particuliers d'accéder à ses services par internet. L'incohérence de cette décision est encore plus évidente quand on sait qu'une grande partie de la population ne dispose pas des moyens matériels pour accéder à internet ou n'est pas forcément à l'aise avec cet outil.

Considérant qu'il est indispensable de maintenir le service des impôts aux particuliers de Cavaillon et des communes environnantes afin que soit respecté le principe de l'égalité d'accès aux services publics pour les citoyens sur le territoire,

Le Conseil Municipal :

- **EXPRIME** son désaccord avec ce projet de réforme de la Direction Départementale des Finances Publiques et de réaffirmer par la même son attachement aux services publics de proximité et sa détermination à les défendre dans l'intérêt de tous les contribuables des communes du secteur ;
- **VOTE** une motion s'opposant à la fermeture du Service des Impôts aux particuliers (SIP) de Cavaillon envisagée dès 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les voies possibles de recours contre ce projet.

QUESTIONS DIVERSES

1 / Informations de Monsieur le Maire sur les points suivants :

↳ Travaux Mas St Paul

Monsieur le Maire rappelle les travaux engagés par la commune au Mas St Paul, bâtiment qui sera dédié ensuite à l'Observatoire de la langue et de la culture provençale.

Suite à une rencontre avec Mr PAYAN, architecte de la commune, et le Collectif, il s'avère nécessaire de décider de la mise en place ou non de gouttières sur une partie du bâtiment. En effet, le Collectif ne souhaite pas la pose de ces gouttières estimant qu'elles ne répondent pas architecturalement aux caractéristiques d'un mas provençal, alors que cette prestation était prévue dans l'appel d'offres relatif aux travaux du Mas. Afin de trancher sur la suite à donner à ce désaccord, Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du conseil.

A 20 votes Pour, 4 Contre et 1 Abstention, il est décidé de procéder à la pose des gouttières sur la totalité du bâtiment comme prévu initialement.

1 / Carrière Durance Granulats

Monsieur le Maire fait le point sur le comité de suivi qui s'est tenu le 3 septembre dernier en mairie en présence notamment de Madame la Sous-Préfète et des représentants de Durance Granulats.

Durant ce comité de suivi, plusieurs points ont été soulevés :

- Suite aux constatations visuelles réalisées par l'association « Environnement et Qualité de Vie », des investigations ont été réalisées avec l'accord du Juge des Libertés, et ont permis de constater de graves dysfonctionnements, notamment divers déchets enfouis..
- Crainte que le plan d'eau ne soit pas utilisable dès 2021 contrairement à ce qui était prévu par l'arrêté préfectoral autorisant l'exploitation du plan d'eau par Durance Granulats.
- Lecture de la lettre adressée par le président du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance le 16 juillet dernier qui s'inquiète de ce que contiennent les terre-pleins aux abords du lac et demandant à la commune quelles dispositions elles souhaitent prendre à ce sujet.
- Discussions autour des titres des experts désignés par Durance Granulats pour effectuer certains relevés et analyses transmis à la mairie.

Monsieur le Maire regrette de ne pas être davantage soutenu par les services de l'Etat dans cette affaire qui s'avère pourtant être un problème important, particulièrement sur le plan environnemental. En effet, l'autorisation d'exploiter a été délivrée à Durance Granulats par arrêté préfectoral, et il appartient donc au Préfet de faire respecter les conditions d'exploitation qui s'y rapportent, ce qui ne semble pas être le cas aujourd'hui.

De prochaines analyses, effectuées à la demande de la mairie par un bureau d'études agréé, devront permettre de caractériser très précisément les modalités de réaménagement et de remblaiements.

2 / Travaux de voirie

Madame PAUL demande à Monsieur Bartheye des précisions quant au déroulement des travaux de réfection de la voirie lancés par la commune :

- Aucun problème à signaler, le planning est à peu près respecté et la commune informe régulièrement les riverains des voies concernées des dates de démarrage des travaux.

Monsieur le Maire tient à souligner l'excellent travail fait par EIFFAGE et la bonne conduite des travaux entre le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre.

Il informe par ailleurs du démarrage des travaux d'assainissement Chemin du Moulin de Losque et répond à Monsieur AZZURO quant aux méthodes de remise en état utilisées. Il s'agit soit de chemisage, soit de remplacement, en fonction des résultats des analyses faites par SUEZ sur l'état du réseau assainissement sur cette voie.

Clôture de la séance à 19H30